

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-04-16**

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-002 QUANT À L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville doit se conformer à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

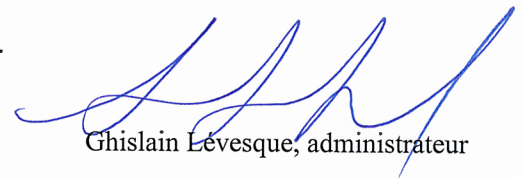
ATTENDU QU'IL est de l'intérêt des citoyens et des collectivités de préserver la ressource d'eau potable et d'en faire un usage respectant l'environnement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement décrétant certaines normes d'usage et de contrôle d'utilisation de l'eau potable produite à l'usine de traitement d'eau potable de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte le règlement Numéro 2017-002 quant à l'usage de l'eau potable, décrétant ainsi certaines normes d'usage et de contrôle d'utilisation de l'eau potable produite à l'usine de traitement d'eau potable de la ville.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 20 avril 2017.


Ghislain Lévesque, administrateur